TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Greffier en Chef

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 226-6, relatif à la délégation de signature.

Après accord de la Présidente du Tribunal Administratif.

D E C I D E

Article 1er : Mme Catherine TABOUREL, secrétaire administratif, reçoit délégation à l'effet de signer, en ce qui concerne les référés, les demandes de régularisation prises en application de l'article 44 de la loi de finances pour 1994, les communications de requêtes, de mémoires et de rapport d'expertise. Elle visera les ordonnances de référé, les ordonnances de désignation d'expert ou de sapiteur, de remplacement d'expert, de fin de mission d'expert, de rectification d'erreur matérielle, les ordonnances prises en application de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, les décisions d'aide juridictionnelle provisoire, d'allocation provisionnelle et de taxation des frais et honoraires des experts. Elle assurera également l'expédition desdites ordonnances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TABOUREL, Mme Mélanie COLLET, Mme Estelle BLOYET et Mme Elise LEGRAND, secrétaires administratifs, reçoivent délégation dans les mêmes conditions.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme Catherine TABOUREL, à Mme Mélanie COLLET, à Mme Estelle BLOYET et à Mme Elise LEGRAND et sera affichée dans les locaux du Tribunal Administratif.

Fait à Caen, le 1er septembre 2025.

D. DUBOST